

CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles ALLOVOISINS propose à ses utilisateurs d'inciter des utilisateurs potentiels, nouveaux, ou existants à souscrire à l'une de ses offres d'abonnement, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Le présent Programme de parrainage ne peut être souscrit sur le site de ALLOVOISINS qu'à réception d'un email invitant l'utilisateur à participer à l'opération de parrainage, les Opérations de Parrainage étant déterminées en fonction de critères géographiques et selon les activités qu'ALLOVOISINS souhaite développer sur sa plateforme.

1- DÉFINITIONS

Opération de parrainage : Programme permettant de bénéficier des avantages promotionnels dans le cadre du parrainage d'un filleul, limité dans le temps et dans l'espace, à destination d'utilisateurs déterminés en fonction d'une localisation géographique et/ou d'une activité particulière.

Parrain éligible : toute personne titulaire d'un compte(s) ALLOVOISINS, destinataire d'un code confidentiel et exclusif qui lui est communiqué par ALLOVOISINS et dont le code confidentiel et exclusif qui lui a été communiqué est indiqué par un Filleul lors de la procédure de souscription d'un abonnement Premier sur la plateforme ALLOVOISINS.

Filleul éligible : toute personne non titulaire d'un abonnement sur la plateforme ALLOVOISINS depuis une période d'au moins 36 mois à la date de prise en compte du parrainage, qui souscrit un abonnement Premier en indiquant le code confidentiel et exclusif qui été communiquées par ALLOVOISINS au Parrain.

Récompense : le Parrain et le Filleul bénéficieront du versement d'une somme de 10 € nets, intervenant chaque mois sur le porte-monnaie électronique pendant une durée de 6 mois, déclenché à chaque échéance d'encaissement mensuel de l'abonnement du Filleul.

Parrainage effectif d'un Filleul : l'enregistrement d'un parrainage entre un Filleul et ALLOVOISINS est considéré comme valide lorsque le contrat d'abonnement a été souscrit avant la date limite de l'opération de parrainage, et tant que le montant de l'abonnement sera effectivement payé par le filleul.

2- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET FONCTIONNEMENT

2.1. Conditions d'accès au Programme pour le Parrain : Un Parrain désigné a la possibilité de parrainer un Filleul dès lors qu'il y a été invité par ALLOVOISINS, par voie de mail envoyé à l'adresse qu'il a communiqué en tant que coordonnée de contact.

L'invitation à participer à l'opération de parrainage est individuelle, incessible et intransmissible.

L'invitation comporte un code confidentiel et exclusif qui doit être indiqué par un Filleul lors de la procédure de souscription d'un abonnement Premier sur la plateforme ALLOVOISINS.

Un même Parrain a la possibilité de parrainer jusqu'à 10 Filleuls sur une période glissante de 12 mois à compter de la date de lancement du programme de parrainage. L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

2.2. Conditions d'accès au Programme pour le Filleul : le Filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription, aucun cumul de parrainage par le Filleul n'est possible. En revanche, un Parrain a la possibilité de faire bénéficier plusieurs filleuls de parrainages successifs et distincts.

2.3. Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des personnes physiques ou morales juridiquement capables. Le Filleul ne doit pas avoir été titulaire d'un abonnement chez ALLOVOISINS depuis au moins 36 mois,

ALLOVOISINS	CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE	2 /2
		20/08/2024

et ne doit pas être sous mesure de protection judiciaire (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice) ou de faillite pour une personne physique ou soumise à une procédure de redressement ou de liquidation pour une personne morale.

2.4. Les salariés de ALLOVOISINS ne peuvent participer à l'Opération de Parrainage, que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

2.5. ALLOVOISINS sanctionne tout non-respect des conditions de l'Opération de Parrainage sous peine d'exclusion irrévocable du bénéfice de l'offre parrainage.

2.6. ALLOVOISINS se réserve la possibilité de modifier, de suspendre ou de mettre fin à tout moment à l'Opération de Parrainage moyennant la diffusion d'une information par envoi d'un email aux personnes invitées à y participer, ou dans la rubrique « Parrainage » de l'espace client.

ALLOVOISINS invite donc le Parrain et le Filleul à surveiller les emails en provenance d'ALLOVOISINS et se rendre régulièrement dans leur espace client pour prendre connaissance des changements d'offre.

En conséquence, les comptes ouverts par le Filleul chez ALLOVOISINS après la date de fin affichée sur le site Internet ne donneront pas droit aux bénéfices de cette Opération de Parrainage.

2.7. Le bénéfice de l'Opération de Parrainage n'est cumulable avec aucune autre offre commerciale ou promotion proposée par ALLOVOISINS ou l'un de ses partenaires au moment de l'ouverture de l'abonnement Premier du Filleul.

La récompense accordée au Parrain et au filleul ne pourra donner lieu à un quelconque paiement ou remboursement en espèces, et n'est ni transférable sur un autre abonnement Premier, ni transférable sur un autre porte-monnaie électronique, même s'ils sont détenus par la même personne.

2.8. La récompense du Parrain et du Filleul ne sera pas attribuée si, avant la date d'application de la récompense (à chaque échéance de l'abonnement), l'une des conditions ci-dessous est remplie :

- Le contrat d'abonnement Premier du Filleul est résilié, soit à l'initiative de ce dernier soit à l'initiative d'ALLOVOISINS.
- Le compte du Parrain n'est plus actif, est résilié ou est en cours de résiliation, soit à l'initiative de ce dernier, soit à l'initiative d'ALLOVOISINS.

3- DONNÉES PERSONNELLES

3.1. Dans le cadre du parrainage, les données à caractère personnel du Filleul seront recueillies par ALLOVOISINS pour procéder à la souscription de son abonnement, et seront associées aux informations du Parrain détenteur du code individuel de parrainage échangé avec le Filleul et utilisé par celui-ci pour valider le parrainage lors de l'inscription.

3.2. Le Parrain et le Filleul seront informés réciproquement de leurs identités réciproques.

3.3. Les données à caractère personnel relatives à l'association du Parrain et du Filleul sont utilisées à des fins de gestion et de suivi du parrainage.

3.4. Elles seront conservées pendant toute la durée du bénéfice de la récompense (6 mois) prolongée d'une durée de 36 mois suite à la souscription à l'abonnement ALLOVOISINS par le filleul.

3.5. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ainsi qu'un droit à la portabilité et à l'effacement des données à caractère personnel vous concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données. Vous pouvez consulter la Politique de confidentialité et de respect de la vie privée disponible [ici](#). Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.